

Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## Article premier – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

### **Fédération Française de la Terre du Milieu**

Dont le sigle sera FFTM.

## Article 2 - Objet

Cette association a pour objet la promotion et l'encadrement évènementiel et compétitif de la pratique du jeu de plateau *Middle Earth Strategy Battle Game*™, édité par l'entreprise *Games Workshop*™ en France. Cela se traduit par différentes missions évolutives et listées ci-dessous de manière non exhaustive :

- Gérer une communication pour favoriser la connaissance du jeu par le public, attirer de nouveaux pratiquants et stimuler l'intérêt des joueurs pour le hobby.
- Promouvoir des acteurs liés au hobby (*créateurs de podcasts & vidéos, blogueurs, peintres professionnels, etc...*).
- Organiser des évènements présents et virtuels, ludiques et/ou festifs, afin de favoriser d'une part la pratique et la diversification ludique du hobby, d'autre part la mobilité et les rencontres de joueurs au sein de la communauté.
- Structurer un réseau de joueurs, d'acteurs du hobby afin de favoriser une émulation communautaire, ainsi que l'attrait et la fidélisation de nouveaux joueurs.
- Conseiller et aider à la planification annuelle des évènements liés au hobby pour favoriser une visibilité et une participation optimale pour tous.
  
- Organiser et encadrer des qualifications de joueurs et d'équipes françaises aux évènements compétitifs nationaux et internationaux
- Suivre des parcours des champions français sur la scène internationale pour susciter un engouement sportif
- Créer et former un corps arbitral fédéral, et établir des chartes et des règlements compétitifs visant à encadrer les qualifications suscitées et à professionnaliser la pratique du jeu comme un sport reconnu.
  
- Soutenir activement les bénévoles organisateurs d'évènements liés au hobby (*partage de ressources matérielles, élaboration et mise à disposition de guides d'aide à l'organisation, mise à disposition des arbitres fédéraux*) ...
- Rédiger une convention francophone de clarification des règles du jeu pour une uniformisation des pratiques sur les évènements francophones

Et, l'association peut plus généralement pratiquer, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, notamment du hobby. **II**

**est donc à noter que dans ce cadre, l'association connaît des moyens d'actions qui peuvent impliquer une part d'activité économique incluant la vente de produits et/ou de services, dont la part sera toujours moindre et servira toujours à la réalisation des objectifs de l'association, conformément à l'Article L442-7 du Code de commerce.**

## **Article 3 - Siège Social**

Le siège social est fixé au 115 Montée de l'église, 69480 Lachassagne

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ;

Une seconde adresse postale pourra être décidée par le Bureau, ceci afin de faciliter la transmission des données importantes entre le président, le trésorier et les organismes extérieurs.

En cas d'exclusion, de décès, de démission du membre dont le domicile faisait office de siège social, le Conseil d'Administration doit décider d'un nouveau siège social.

## **Article 4 - Durée - Modification de statuts**

La durée de l'association est illimitée.

La modification des statuts de l'association n'est possible que par décision du Conseil d'Administration.

L'évolution ou la disparition des championnats nationaux et/ou internationaux du jeu MESBG, ou l'arrêt de la commercialisation de la gamme par l'entreprise émettrice (*Games Workshop*<sup>TM</sup>) peuvent conduire à l'arrêt de certaines missions évoquées dans les statuts de l'association mais pas à sa fin.

## **Article 5 - Composition**

L'association se compose de :

- adhérents ;
- personnes morales adhérentes ;

## **Article 6 - Admission**

Toute personne voulant adhérer à l'association doit accepter et adhérer aux chartes éthiques (statuts et règlement intérieur) les concernant, et certifier d'aucune incompatibilité, du fait d'un éventuel casier judiciaire, avec l'objet et l'éthique de l'association ; ainsi que de s'acquitter du montant de la cotisation.

En cas d'incompatibilité, une demande de dérogation au Bureau par voie écrite pourra être effectuée.

Le Conseil d'Administration peut, à la majorité, ponctuellement exempter de la cotisation d'adhésion, pour une durée déterminée et limitée, certains adhérents, pour services rendus à la communauté. Le Trésorier garde une trace des motivations du Conseil d'Administration dans le registre des adhésions.

Les mineurs voulant adhérer à l'association devront fournir une autorisation parentale au préalable.

## **Article 7 - Membres - Cotisations**

La cotisation se fait pour une période allant du 01 janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Sont adhérents ceux (personnes physiques ou morales) qui ont pris l'engagement de verser, à titre de cotisation, pour la période en cours une somme, en euros, fixée par le Conseil d'Administration chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire et renseignée dans le Règlement Intérieur.

## **Article 8 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation d'un adhérent prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par e-mail à fournir des explications devant le Conseil d'Administration par écrit.
- La radiation d'une personne morale adhérente prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par e-mail à fournir des explications devant le Bureau par écrit.
- La radiation d'un membre composant le Conseil d'Administration par la réunion du Conseil d'Administration et du Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant ce type de réunion par écrit.
- La radiation d'un membre composant le Bureau par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau par écrit.

Les décisions de radiation d'un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau devra être adoptée par la majorité des présents et des représentés, avec un quorum de 75% de la réunion du Conseil d'Administration au minimum.

Toute radiation (Adhérent, Membre du Conseil d'Administration) peut faire l'objet d'un recours par écrit au Conseil d'Administration.

## **Article 9 - Affiliation**

La FFTM peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que tous les adhérents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement.

Au moins deux semaines avant la date fixée, les membres composant l'Assemblée Générale Ordinaire sont convoqués par les soins du Secrétaire du Bureau. L'ordre du jour général établi par le Président figure sur les convocations.

Les membres composant l'Assemblée Générale Ordinaire ont sept jours à partir de l'envoi de la convocation pour faire la demande, au Secrétaire et ce par écrit, de rajouter d'autres points à l'ordre du jour. Ils peuvent aussi donner procuration de leur vote à un autre membre. Ils en avertissent par écrit le Secrétaire jusqu'à 48H avant l'Assemblée Générale.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Il lui est possible à cette occasion de déléguer la parole aux autres administrateurs pour présenter leurs travaux. Ces présentations doivent apporter un bilan des objectifs de la Feuille de Route du semestre écoulé.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser pour la saison à venir, sur proposition justifiée du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf question impérieuse urgente, dont seul le Président ou son représentant pourront accorder, de manière discrétionnaire, la réelle urgence impérieuse.

L'élection des administrateurs (nouveaux arrivants ou renouvellement d'un administrateur en fin de mandat) figure toujours à l'ordre du jour (*exception faite du Référent Règles Arbitrage (Voir Article 15) et des Administrateurs Communautaires (Voir Article 13.1)*).

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Au cours ou à l'issue de l'Assemblée Générale, le Président peut également réunir le Conseil d'Administration, à huis clos, pour procéder au renouvellement des fonctions au sein du Bureau.

En cas de décision reconnue comme importante et d'intérêt stratégique, des membres du Conseil d'Administration peuvent exiger qu'une délibération soit prise à scrutin secret. Si 33% des membres du Conseil d'Administration s'accordent sur ce point, la délibération sera prise à bulletin secret.

Un quorum des membres composant l'assemblée générale est imposé. Il est dégressif en fonction du nombre de membres adhérents à l'association au moment de l'Assemblée générale, selon le modèle suivant : 66% jusqu'à 20 adhérents puis 50% jusqu'à 50 adhérents puis 33% pour plus de 50 adhérents.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de 50% des membres composants l'assemblée générale ordinaire, le président ou un membre du Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au précédent article.

## **Article 13 - Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est initialement composé de membres fondateurs de l'association, jusqu'à la première assemblée générale.

### **ARTICLE 13.1 – COMPOSITION ET ELECTION**

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 9 membres. D'autres restrictions peuvent être apportées à sa composition, par le biais du Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration est ainsi constitué :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire – Référent communication
- 1 Référent Règles Arbitrage (RA)
- 1 Référent Organisation Tournois Qualifications (OTQ)
- Au moins 1 Administrateur Communautaire
- Au moins 3 administrateurs

Sauf exception stipulée ci-dessous, peuvent se présenter comme Administrateur uniquement les adhérents de l'Association ayant l'une des qualités ci-dessous, représentant un investissement réel au sein de la communauté :

- Organisateur de tournoi de plus de 18 personnes.
- Un professionnel du secteur du wargame MESBG, comprenant de manière non exhaustive : *Un peintre/modéliste professionnel, un vendeur ou teneur de boutique de wargame, etc...*
- Joueur expérimenté du MESBG. Cette qualité s'évalue par l'historique du joueur sur les parcours compétitifs et les modalités en sont fixées par le Règlement Intérieur.

Une personne dotée d'une ou plusieurs de ses qualités peut présenter sa candidature à l'Assemblée Générale pour être élue administrateur. Les administrateurs sont élus lors de l'Assemblée Générale, à deux exceptions :

- Le Référent Règles Arbitrage (*Voir article 15*)
- Les Administrateurs Communautaires

Les Administrateurs Communautaires sont des personnes siégeant au conseil pour apporter un regard neuf. Leur nombre est fixé par le Règlement Intérieur mais ne peut dépasser 25% de l'effectif du Conseil d'Administration. Ils sont élus durant le mois suivant l'Assemblée Générale selon le mode suivant :

Chaque administrateur peut proposer un membre adhérent nouvellement arrivé dans la communauté du hobby (au cours de l'année précédant l'Assemblée Générale). Une fois cela fait, le Président propose un tour de table puis organise un vote pour déterminer les adhérents Administrateurs Communautaires. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les Administrateurs Communautaires siègent au Conseil d'Administration, votent à niveau égal des autres administrateurs. Ils ne peuvent en revanche pas renouveler leur mandat et changent donc chaque année.

### **ARTICLE 13.2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est dirigé par un Président, élu parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration est constitué entre autres d'un Président du Conseil d'Administration, d'un Trésorier du Conseil d'Administration, d'un Secrétaire du Conseil d'Administration, d'un Référent Organisation Tournois – Qualification, d'un Référent Règles – Arbitrage.

Ces 5 personnes constituent le Bureau de l'Association (*Voir Article 14*), auxquelles le Conseil d'Administration délègue la gestion des comptes et la gestion des affaires courantes et urgentes de l'association.

Le Conseil d'Administration assure le bon fonctionnement de l'association et la probité des membres du Bureau. Le Conseil d'Administration dispose, pour accomplir ses fonctions, d'un pouvoir d'injonction et d'un devoir de conseil envers le Bureau et les différents autres Conseils. Il valide par le vote les propositions que le Bureau lui fait sur les projets et les grandes orientations stratégiques de l'association, ainsi que les projets et travaux aboutis des différents autres Conseils qui forment la Fédération.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Un quorum de 50% des membres composant le Conseil d'Administration est exigé.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de destituer un adhérent, de manière temporaire ou définitive, par décision écrite et motivée.

Le Conseil d'Administration se réserve un droit de veto sur les décisions stratégiques, organisationnelles et économiques prises en assemblée générale ordinaire. Toute décision de veto devra être exprimée sous forme écrite et motivée et publiée à l'attention de tous les adhérents.

Le Conseil d'Administration peut déléguer l'un ou plusieurs de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Un membre dont le mandat est suspendu perd, temporairement, ses pouvoirs au sein du Conseil d'Administration et ne fait plus partie du quota définissant le quorum.

### **ARTICLE 13.3 – VACANCES**

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance définitive, ou de démission, une procédure de remplacement sera mise en œuvre à travers un appel à candidature parmi les personnes éligibles.

Le Conseil d'Administration désignera, à la majorité simple des voix des présents et des représentés, excluant le poste vacant ou le démissionnaire.

En cas de vacance provisoire d'un maximum de 4 mois, le fonctionnement reste in-modifié. En cas de vacances provisoire du Référent Règles Arbitrage, un Arbitre fédéral de niveau III élu par ses pairs peut assurer l'intérim. En cas de vacance provisoire du Référent Organisation Tournois – Qualif<sup>o</sup>, un Orga de tournoi ou un administrateur proposé par le Président et confirmé par le Conseil d'Administration à la majorité peut assurer l'intérim.

## **Article 14 - Bureau**

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association et la probité des membres des Conseils. Il détermine, sous la direction du Président, les objectifs semestriels de l'association qui sont synthétisés dans la Feuille de Route de la Fédération.

### **ARTICLE 14.1 – COMPOSITION ET ELECTION**

Le Bureau est composé de cinq administrateurs :

1) Un(e) président(e) ; il détermine la politique et les objectifs de la FFTM. Il a droit de regard et devoir d'impulsion et possibilité de coordination sur les différents projets portés par la FFTM. Il est responsable de l'élaboration et du suivi de la Feuille de Route de la FFTM et gère à ce titre les dysfonctionnements internes avérés. Il coassure ou délègue à des Administrateurs la représentation de la FFTM. Le Président du Bureau peut exercer son droit de veto sur l'ensemble des décisions prises au sein du Conseil d'Administration et des Conseils, s'il peut prouver par écrit qu'elles sont contraires aux statuts et à l'objet de l'Association.

2) Un(e) secrétaire – Référent(e) Communication ; assure le rôle de communication entre les différents pôles de la FFTM, et notamment fait remonter toutes informations susceptibles de

nuire à la FFTM ou sa réputation. Il assure le maintien d'un réseau de référents Régionaux et peut donc servir de point d'appui pour le recrutement des Administrateurs. Il est le référent principal des actions de communication de la FFTM et de leur planification.

Le secrétaire, s'il le souhaite, peut nommer et/ou destituer un(e) secrétaire adjoint(e) en charge de l'accompagner dans ses tâches, notamment pour répondre à un surplus d'activité. Le secrétaire adjoint peut assister au Conseil d'Administration mais n'a pas le droit de vote. Il ne peut pas assister au Bureau.

3) Un(e) trésorier(e) ; a pour objectif de tenir les comptes de la trésorerie et du patrimoine de la FFTM et les pièces associées, définir si les budgets peuvent être accordés aux Conseils, ainsi que les aides financières annexes que la FFTM peut accorder auxancements de nouvelles associations et projets. Il tient à jour le registre des adhésions et leur perception.

4) Un(e) Référent Organisation Tournois & Qualifications ; a en charge l'encadrement de la vie événementielle (*Calendrier des tournois, entretien d'un réseau d'Organisateurs, collaboration avec le Maître du Conseil Arbitral*) et compétitive (*organisation des tournois de qualification internationaux, liaison avec les référents des autres pays, tenue et publication des résultats...*). Il est le garant de l'équité sur la scène compétitive, l'interlocuteur principal avec les partenaires étrangers pour les tournois internationaux. Il entretient le réseau d'Organisateurs de Tournoi.

5) Un(e) Référent(e) Règles-Arbitrage ; a en charge la gestion de la Convention de Règles (*entretien d'un groupe de travail sur les règles, création et mise-à-jour de publications, collecte des retours...*) ainsi que du corps arbitral dans son ensemble (*Recrutement et formation des arbitres, arbitrage des litiges, garant de l'application des chartes et convention en tournoi, collaboration avec le Référent OTQ*). Il gère des équipes de travail pour tenir les objectifs de la FFTM sur les thématiques des règles et de l'arbitrage. Il est attentif aux besoins d'accompagnement (règles, tournois) qui émergent des adhérents.

Toute personne membre du Conseil d'Administration de l'Association peut se présenter aux élections pour un des rôles du Bureau, à l'exception des Administrateurs Communautaires.

Du Bureau constitué de cinq personnes, quatre d'entre elles (Président, Secrétaire, Trésorier, Référent OTQ) sont élues par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Comme expliqué à l'article 15, le Référent Règle Arbitrage est, lui, élu en dehors de l'Assemblée Générale, par ses pairs Arbitres Fédéraux. Il devient alors immédiatement administrateur et membre du Bureau.

La création de nouveaux types de Conseils peut être mise en place par le Bureau qui définit leur niveau de hiérarchie.

#### **ARTICLE 14.2 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Les décisions internes au Bureau sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Un quorum de 50% des membres composant le Bureau est exigé.

Aucun mandat n'est cumulable au sein du Bureau.



Le Trésorier est l'interlocuteur principal et le référent de la gestion des finances et des dépenses. Son association à tout projet requérant un financement, des entrées ou des sorties d'argent est donc souhaitable.

Seul le Trésorier et le Président ont accès au compte et peuvent disposer librement des moyens de paiements de l'Association (Carte de retrait et de débit, accès aux comptes en banque, comptes Paypal, etc.). Ils peuvent en déléguer l'usage ponctuellement à d'autres membres du Conseil d'Administration dans le cadre d'une mission dont l'intégralité du Bureau a connaissance.

### **ARTICLE 14.3 – VACANCES**

En cas de vacances provisoires, d'un maximum de deux mois, le fonctionnement reste in-modifié.

En cas de vacances définitives, ou d'une démission, si la situation l'exige ou si le Bureau le demande, un membre d'un Conseil d'Administration pourra remplacer en tout point les fonctions du poste vacant jusqu'aux prochaines élections.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 15 - Conseils**

Le Président du Bureau peut exercer son droit de véto sur l'ensemble des décisions prises dans les Conseils de la FFTM si elles sont contraires à l'application des statuts et de l'objet de l'Association. Il doit s'en expliquer par écrit auprès du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration peut saisir le Conseil d'Administration pour invalider une décision d'un des deux conseils. Il doit en exposer les motifs avant d'appeler au vote. L'annulation n'a lieu qu'en cas de majorité. Le quorum pour ces votes est fixé à 70% du Conseil d'Administration.

Trois Conseils existent à ce jour au sein de la FFTM :

### **ARTICLE 15.1 – CONSEIL REGLES & CONSEIL ARBITRAGE**

Le Conseil des Règles et le Conseil Arbitral sont représentés par le Référent Règles Arbitrage.

Pour être éligible au mandat de Référent Règles Arbitrage, il faut être adhérent et arbitre de niveau III. Le Référent Règles Arbitrage sera élu par les arbitres de niveau III, pour une période d'un an renouvelable indéfiniment. Il a un rôle de conseil, d'accueil et de management auprès de l'intégralité du corps arbitral.

### **Conseil des Règles**

L'objet du Conseil des Règles est de créer un cadre uniformisé pour l'application des règles du jeu de plateau *Middle Earth Strategy Battle Game*<sup>TM</sup> à l'échelle francophone. Cela implique notamment :

- un travail de traduction et d'analyse linguistique de certains points de règle non clairs.
- l'arbitrage conséquent de litiges liés à l'application de certaines règles afin d'arriver à un consensus
- la production et la mise-à-jour d'une Convention Francophone des Règles et d'autres documents d'aide à l'arbitrage (comme les Guides Organisateur-Arbitre-Tryharders)
- la promotion de cette documentation pour en favoriser l'usage par le plus grand nombre

Le fonctionnement du Conseil des Règles et la qualité de ses membres seront définis par le Règlement Intérieur.

### **Conseil arbitral**

L'objet du Conseil arbitral est de créer un cadre uniformisé pour l'arbitrage des tournois et des évènements basés sur le jeu de plateau *Middle Earth Strategy Battle Game*™ à l'échelle francophone. Cela implique notamment :

- la création et la formation d'un corps arbitral agréé à même de couvrir une majorité de tournois dans la francophonie.
- la mise en lien et en application du travail du Conseil des règles sur les évènements français
- la professionnalisation d'un cursus *Middle Earth Strategy Battle Game*™ afin de le faire reconnaître comme une discipline à part entière.

Le fonctionnement du Conseil Arbitral et la qualité de ses membres seront définis par le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 15.2 – CONSEIL ORGANISATION TOURNOIS & QUALIFICATIONS**

### **Conseil Organisation Tournois & Qualifications**

Le Conseil Organisations Tournois & Qualifications est représenté par le Référent Organisation Tournois & Qualifications.

L'objet du Conseil Organisation Tournois & Qualifications est de gérer la vie ludocompétitive française. Cela implique notamment :

- la tenue et la fluidification de l'agenda des évènements annuels
- l'organisation d'un réseau d'Organisateurs de Tournois
- la création d'un agrément FFTM pour les tournois français
- la favorisation du travail du corps arbitral et de l'usage de la Convention Francophone des Règles
- l'organisation d'un Championnat National
- l'organisation des qualifications aux évènements internationaux
- le conseil et le management des joueurs internationaux français
- la communication liée à la scène compétitive (modalité, résultats, suivis des champions français à l'étranger)

Les modalités de fonctionnement du Conseil Organisation Tournois & Qualifications et de ses éventuels rôles (Co-organisateurs Qualif/Sélectionneurs/Coachs) sont définies par le Règlement Intérieur.

## **Article 16 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent se voir remboursés tout ou en partie, sur justificatifs, par le trésorier suite à validation par le Trésorier et le Président. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Cela étant dit, les aides financières accordées sont soumises à la limite du budget de l'association.

## **Article 17 - Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur doit être établi par le Bureau de l'association, qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration (à la majorité) ou d'un des membres du Bureau.

Un membre ou plus du Conseil d'Administration, du Bureau ou un représentant de chambre peut demander une modification du Règlement Intérieur au Conseil d'Administration, par voie écrite et motivée. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 18 - Dissolution**

La dissolution peut être voté par le Conseil d'Administration à une majorité renforcée de 75% des voix des présents et des représentés.

Un quorum de 70% des membres composants le Conseil d'Administration est exigé.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues précédemment, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif et en lien avec l'objet de l'Association conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article 19 - Libéralités**



Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des Conseils) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## Article 20 - Création

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à salle des Lavandières à Goven, le 6 août 2022.

« Fait à GOVEN, le 6 août 2022 »

Joseph MARANDIN, Président	 SIGNED VIA ILOVEPDF 0741083-8427-4774-8863-702673221650
Armando PEREIRA, Trésorier	 Armando PEREIRA SIGNED VIA ILOVEPDF E1CC8F2-3805-4732-8143-CE9175588144
Quentin BOUTHENET, Secrétaire	Quentin BOUTHENET SIGNED VIA ILOVEPDF E038984-7F31-4545-8223-56C29D42266
Pierre NELZ-MOREAU, Référént Règles Arbitrage	Pierre NELZ-MOREAU SIGNED VIA ILOVEPDF 8843082-7708-1073-8708-0888328843
Pierre-Augustin BRUN, Référént Organisation Tournoi Qualification	Pierre-Augustin BRUN SIGNED VIA ILOVEPDF F338981-9225-8242-8225-F8811258213
Matthieu DINET, Administrateur	Matthieu DINET SIGNED VIA ILOVEPDF E72C1083-82CA-4101-8208-82487312238
Gabriel GRENIER, Administrateur	Gabriel GRENIER SIGNED VIA ILOVEPDF C98D706-82CA-4101-812C-02188318495
Corentin DERUYCK, Administrateur	Corentin DERUYCK SIGNED VIA ILOVEPDF 3C70931-88E3-8228-8228-50747882125
Eudes DELARBRE, Administrateur	Eudes DELARBRE SIGNED VIA ILOVEPDF 3E84E13-2891-440F-8E2D-18F8D318208
Romain DE OLIVEIRA, Administrateur	Romain DE OLIVEIRA SIGNED VIA ILOVEPDF 88F8603-847C-4391-847D-18AC288862